

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
Mme DAUVERT, Mme JAFFRE, M. LOPEZ, M. PELLEAU, M. QUESTEL, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. CHARMEL, M. AIT, M. CORBIER, Mme MERY, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme BALSERA, représentée par M. PELLEAU ; M. BERTAUX, représenté par Mme DAUVERT ; M. BERTON, représenté par M. LOPEZ ; Mme BONIGEN, représentée par M. LOPEZ ; M. DEPRES, représenté par M. le Maire ; M. LEDIN, représenté par M. PELLEAU ; Mme LIZAMBARD, représentée par M. QUESTEL ; Mme LURON, représentée par Mme JAFFRE ; M. ULU, représenté par M. QUESTEL ; M. VITHE, représenté par Mme DAUVERT ; Mme AZZOUZ, représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR ; Mme AISSAOUI, représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR ; Mme CHARPENTIER, représentée par M. CHARMEL ; M. KOR, représenté par M. CHARMEL ; M. BARRON, représenté par M. AIT ; M. LANYI, représenté par Mme MERY ; Mme MAZOUZI, représentée par M. AIT ; Mme N'JOK-BATHA, représentée par M. CORBIER ; Mme PICHON, représentée par Mme GOSSELET

Absent :

M. BERNARD

Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4, L.2122-15, R.2121-2 et R.2121-4,
Vu le Code électoral et notamment les articles L.238 et L.270,
Vu la candidature de Madame Sylvie CRIGNON aux élections municipales de la commune d'Elven (Morbihan),
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 dans la commune d'Elven (Morbihan),
Vu la démission de Madame Sylvie CRIGNON en date du 17 mars 2020,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020, article 19,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 14 avril 2020,
Vu le décret 2020-571 du 14 mai 2020, article 1

Considérant que Madame Stéphanie JAFFRE est la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « SoCARRIERES »,

INSTALLE Madame Stéphanie JAFFRE en qualité de Conseillère municipale

DONNE LECTURE du tableau du Conseil municipal mis à jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne M. LOPEZ secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

PROCÈS VERBAL

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2020 est adopté à la majorité (11 votes CONTRE : Mme GAMRAOUI-AMAR, M. AIT, M. CORBIER, Mme MERY, M. EFFROY, Mme AZZOUZ, représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme AISSAOUI, représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, M. BARRON, représenté par M. AIT, M. LANYI, représenté par Mme MERY, Mme MAZOUZI, représentée par M. AIT, Mme N'JOK-BATHA, représentée par M. CORBIER)

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
2020-05-23	Réforme des véhicules de la Ville		Sans objet
2020-05-24	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans	Mme VIDOJEVIC	435 €
2020-05-25	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans	M. NOUFEL	435 €
2020-05-26	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans	Mme GONCALVES	435 €
2020-05-27	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 50 ans	Mme FERNANDEZ	764 €
2020-05-28	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 50 ans	Mme LAPADAT	764 €
2020-05-29	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans	Mme IBN ZAID	435 €
2020-05-30	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 50 ans	M. TAALBI	764€
2020-05-31	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans	M. KHALIL	435 €
2020-05-32	Mise à la réforme de biens mobiliers		Sans objet
2020-05-33	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 50 ans	M. AIT HSAINE	764 €

Délibération 2020-06-01 : Maintien de la fonction d'adjoint au Maire de Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR après retrait de l'ensemble de ses délégations

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et notamment l'élection de Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR en tant que première adjointe,

Vu l'arrêté n°2020-05-177 de retrait de délégations de Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR en date du 27 mai 2020,

Considérant la nécessité de délibérer sur le maintien ou non de la fonction d'adjoint de Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR,

Considérant que le vote « pour » signifie que Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR est maintenue adjointe mais sans délégation (hormis ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil qu'elle tient de la loi) et que le vote « contre » signifie qu'elle perd sa qualité d'adjointe sans délégation et les fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil afférentes,

Considérant la demande d'un tiers des conseillers municipaux présents de procéder à un vote à bulletin secret,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir voté, 16 votes POUR, 16 CONTRE (Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. CHARMELE, M. AIT, M. CORBIER, Mme MERY, M. EFFROY, Mme AZZOUZ, représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme AISSAOUI, représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme CHARPENTIER, représentée par M. CHARMELE, M. KOR, représenté par M. CHARMELE, M. BARRON, représenté par M. AIT, M. LANYI, représenté par Mme MERY, Mme MAZOUZI, représentée par M. AIT, Mme N'JOK-BATHA, représentée par M. CORBIER, Mme PICHON, représentée par Mme GOSSELET)

NE MAINTIENT PAS Madame Khadija GAMRAOUI-AMAR dans ses fonctions de première adjointe.

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre un double du tableau à jour des adjoints au représentant de l'Etat dans le Département.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-06-02 : Suppression des délégations permettant à Monsieur le Maire d'exercer les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu des dispositions de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 qui prévoit en son article 1 que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que cet article prévoit également que « Le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 16 voix POUR, 16 CONTRE (M. le Maire, Mme DAUVERT, Mme JAFFRE, M. LOPEZ, M. PELLEAU, M. QUESTEL, Mme BALSERA, représentée par M. PELLEAU, M. BERTAUX, représenté par Mme DAUVERT, M. BERTON, représenté par M. LOPEZ, Mme BONIGEN, représentée par M. LOPEZ, M. DEPRES, représenté par M. le Maire, M. LEDIN, représenté par M. PELLEAU, Mme LIZAMBARD, représentée par M. QUESTEL, Mme LURON, représentée par Mme JAFFRE, M. ULU, représenté par M. QUESTEL, M. VITHE, représenté par Mme DAUVERT)

NE SUPPRIME PAS les délégations permettant à Monsieur le Maire d'exercer les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu aux dispositions de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-06-03 : Suppression des délégations permettant à Monsieur le Maire d'exercer les attributions mentionnées aux 1° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23,

Vu la délibération 2017-03-23 du 23 mars 2017 portant délégation de pouvoir au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 16 voix POUR, 16 CONTRE (M. le Maire, Mme DAUVERT, Mme JAFFRE, M. LOPEZ, M. PELLEAU, M. QUESTEL, Mme BALSERA, représentée par M. PELLEAU, M. BERTAUX, représenté par Mme DAUVERT, M. BERTON, représenté par M. LOPEZ, Mme BONIGEN, représentée par M. LOPEZ, M. DEPRES, représenté par M. le Maire, M. LEDIN, représenté par M. PELLEAU, Mme LIZAMBARD, représentée par M. QUESTEL, Mme LURON, représentée par Mme JAFFRE, M. ULU, représenté par M. QUESTEL, M. VITHE, représenté par Mme DAUVERT)

NE SUPPRIME PAS les délégations permettant à Monsieur le Maire d'exercer les attributions mentionnées aux 1° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020-06-04 : Validation du caractère d'urgence à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal la présentation de l'ensemble des dépenses budgétaires engagées et mandatées par Monsieur le Maire sur la période courant du 16 mars au 14 mai 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 14 mai 2020, adressé par les conseillers municipaux Eddie AIT, Anthony EFFROY, Khadija GAMRAOUI-AMAR, Dikra AISSAOUI, Myriam AZZOUZ, Suzanne CHARPENTIER, Françoise MERY, Catherine N'JOK BATHA, Frédéric KOR et Laurent LANYI adressé à Monsieur le Maire, demandant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal la présentation de l'ensemble des dépenses budgétaires engagées et mandatées par Monsieur le Maire sur la période courant du 16 mars au 14 mai 2020

Considérant que cette demande nécessite un travail considérable pour les services administratifs de la collectivité de collecte et de traitement des données financières,

Considérant que les services administratifs sont aujourd'hui tous très mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie au Covid-19 (réouverture des écoles maternelles et élémentaires dans le respect du protocole sanitaire, portage des repas et des paniers alimentaires pour les carriérois nécessiteux, gestion de la réserve citoyenne, maintien du lien avec les personnes vulnérables, distribution de couvre-visages pour les administrés, les élèves scolarisés dans les écoles primaires et les collèges,...),

Considérant la nécessité de s'interroger sur le caractère d'urgence à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal la présentation de l'ensemble des dépenses budgétaires engagées et mandatées par Monsieur le Maire sur la période courant du 16 mars au 14 mai 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 16 CONTRE (M. le Maire, Mme DAUVERT, Mme JAFFRE, M. LOPEZ, M. PELLEAU, M. QUESTEL, Mme BALSERA, représentée par M. PELLEAU, M. BERTAUX, représenté par Mme DAUVERT, M. BERTON, représenté par M. LOPEZ, Mme BONIGEN, représentée par M. LOPEZ, M. DEPRES, représenté par M. le Maire, M. LEDIN, représenté par M. PELLEAU, Mme LIZAMBARD, représentée par M. QUESTEL, Mme LURON, représentée par Mme JAFFRE, M. ULU, représenté par M. QUESTEL, M. VITHE, représenté par Mme DAUVERT), 1 ABSTENTION (M. EFFROY)

NE VALIDE PAS le caractère d'urgence à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal la présentation de l'ensemble des dépenses budgétaires engagées et mandatées par Monsieur le Maire sur la période courant du 16 mars au 14 mai 2020

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Délibération n°2020-06-05 : Validation du caractère d'urgence à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal la présentation des conventions de mise à disposition de locaux communaux signées par Monsieur le Maire sur la période courant du 16 mars au 14 mai 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 14 mai 2020, adressé par les conseillers municipaux Eddie AIT, Anthony EFFROY, Khadija GAMRAOUI-AMAR, Dikra AISSAOUI, Myriam AZZOUZ, Suzanne CHARPENTIER, Françoise MERY, Catherine N'JOK BATHA, Frédéric KOR et Laurent LANYI adressé à Monsieur le Maire, demandant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal présentation des conventions de mise à disposition de locaux communaux signées par Monsieur le Maire sur la période courant du 16 mars au 14 mai 2020,

Considérant que cette demande nécessite un travail considérable pour les services administratifs de la collectivité,

Considérant que les services administratifs sont aujourd'hui tous très mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie au Covid-19 (réouverture des écoles maternelles et élémentaires dans le respect du protocole sanitaire, portage des repas et des paniers alimentaires pour les carriérois nécessiteux, gestion de la réserve citoyenne, maintien du lien avec les personnes vulnérables, distribution de couvre-visages pour les administrés, les élèves scolarisés dans les écoles primaires et les collèges,...),
Considérant la nécessité de s'interroger sur le caractère d'urgence à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal la présentation des conventions de mise à disposition de locaux communaux signées par Monsieur le Maire sur la période courant du 16 mars au 14 mai 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 12 voix POUR, 16 CONTRE (M. le Maire, Mme DAUVERT, Mme JAFFRE, M. LOPEZ, M. PELLEAU, M. QUESTEL, Mme BALSERA, représentée par M. PELLEAU, M. BERTAUX, représenté par Mme DAUVERT, M. BERTON, représenté par M. LOPEZ, Mme BONIGEN, représentée par M. LOPEZ, M. DEPRES, représenté par M. le Maire, M. LEDIN, représenté par M. PELLEAU, Mme LIZAMBARD, représentée par M. QUESTEL, Mme LURON, représentée par Mme JAFFRE, M. ULU, représenté par M. QUESTEL, M. VITHE, représenté par Mme DAUVERT), 4 ABSTENTION (M. EFFROY, M. CHARMEL, M. KOR, représenté par M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, représentée par M. CHARMEL)

NE VALIDE PAS le caractère d'urgence à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal la présentation des conventions de mise à disposition de locaux communaux signées par Monsieur le Maire sur la période courant du 16 mars au 14 mai 2020,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Délibération n° 2020-06-06 Conditions d'attribution et modalités de versement d'une prime exceptionnelle pour sujétions spécifiques liées à l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à la pandémie de covid-19

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 Mai 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail en présentiel.

Considérant, selon l'article 8 de ce même décret, que pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modalités d'attribution de cette prime sont définies par délibération de l'organe délibérant,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Carrières-sous-Poissy.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. CHARMEL)

DECIDE :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle afin de reconnaître financièrement l'engagement particulier des agents mobilisés en présentiel pendant la période de confinement, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité selon les critères suivants :

- Période du 17 mars 2020 au 3 mai 2020 : 20.83 € par jour de travail en présentiel en contact direct avec le public et/ou travail sur le domaine public.
- Période du 4 mai 2020 au 10 mai 2020 : 20.83 € par jour de travail effectif en présentiel.

Elle sera versée avec les traitements du mois de Juin 2020.

Elle est plafonnée à 1000 euros et exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur EFFROY se lève et quitte la séance à 21h25.



Fin de la séance 21H26

LE MAIRE

Christophe DELRIEU